

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 23

Représentés : 8

Absents : 13

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Vincent GELAS), M. Richard LABALME, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Philippe PROST (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,
Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

N°2024/12/10/24– Approbation du règlement modifié d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU l'article L 1511-2 du CGCT qui précise que la Région en tant que « Chef de File » en matière de développement économique définit les conditions d'octroi des aides économiques aux entreprises et qui autorise les EPCI à créer leur propre projet d'aides dans le cadre d'une convention passée avec la Région,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017/10/31/13 du 31/10/2017 approuvant la convention signée le 5 décembre 2017 entre la Communauté de Communes et la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/09/25/01 du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, en introduisant « le soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018/12/18/14 du 18 décembre 2018 approuvant la mise en place de ce dispositif d'aide et validant le règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018/12/18/15 du 18 décembre 2018 approuvant la convention actualisée n°1 pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes dans le cadre de la loi NOTRe, qui annule et remplace la convention entre la Région Auvergne-Rhône Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre signée le 5 décembre 2017,

VU la convention actualisée n°1 signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 8/03/2019,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2021-01/4783 du 22 janvier 2021 portant modification du règlement "Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat" prenant effet au 23 janvier 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021/04/27/08 du 27 avril 2021 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII) qui fixe les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité,

VU la convention relative aux aides aux entreprises par la communauté de communes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé approuvée en Commission Permanente le 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/12/13/12 du 13 décembre 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes CP n°2024-06/07-85512 du 27 Juin 2024 portant modification du règlement "Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat" prenant effet au 28 juin 2024,

VU le projet de règlement d'attribution de l'aide de la communauté de communes modifié,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le nouveau règlement d'attribution de l'aide, qui intègre de nouveaux critères et compléments sur les projets/activités et dépenses éligibles ou non-éligibles.

VU l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 27 novembre et du bureau du 2 décembre 2024,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, joint à la présente délibération,

PRECISE que ce règlement modifié s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025,

DIT que ce nouveau règlement sera transmis pour information à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

RAPPELLE que les aides sont attribuées dans la limite des crédits votés chaque année au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit règlement et tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 10 décembre 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX